

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, St-Romuald, Lévis, le **jeudi seize (16) janvier deux mille quatorze à 19 h 30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENTS :

M. Mario Fortier, Vice-président
M. Pierre Lainesse, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

***** PÉRIODE DE QUESTIONS *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire ***** en début ***** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 décembre 2013
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 19 décembre 2013
5. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2014
6. Adoption des nouveaux tarifs métropolitains en vigueur à compter du 1er mars 2014

7. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2014 à 2018
8. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 Amendé (1)
9. Règlement numéro 126 autorisant un emprunt à long terme de 2 200 000 \$ pour le financement de six (6) véhicules de type « midibus » urbain 30' diésel pour la période 2014-2016
10. Autorisation de signature – Entente concernant le titre métropolitain pour les années 2014 et 2015 entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), la Société des traversiers du Québec (STQ) et le Ministre des transports du Québec (MTQ)
11. Autorisation de procéder à un Appel d'offres public pour le contrat d'assurance collective du personnel-cadre, gestionnaire de premier niveau, professionnel non syndiqué, des employés de bureau et des chauffeurs d'autobus réguliers assignés
12. Renouvellement du contrat de travail de Madame Estelle Gaudreau au Service du transport adapté pour la période du 27 janvier au 31 décembre 2014
13. Comptes payables
14. Points divers
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

1.-Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2014-001

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi, 16 janvier 2014 soit adopté tel lu en ajoutant au point 14.- Points divers :

14a.- Approbation des critères d'évaluation et nomination des membres d'un comité d'évaluation des offres de service pour un mandat de services professionnels en architecture et design urbain (appel d'offres STLévis-DPD-2013-22).

14b.- Adhésion et commandite à la Chambre de commerce de Lévis.

Adoptée.-

2.-Période de questions

Aucune question n'a été soulevée

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 décembre 2013

- RÉSOLUTION 2014-002-

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 17 décembre 2013 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 19 décembre 2013

- RÉSOLUTION 2014-003-

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 19 décembre 2013 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

5.- Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2014

- RÉSOLUTION 2014-004-

CONSIDÉRANT l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui stipule que le Conseil, à sa première assemblée de l'année, doit adopter le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration doit se réunir en assemblée ordinaire au moins 10 fois par année;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2014 aux dates, heures et lieu suivants :

Jour	Date	Heure	Lieu
Jeudi	16 janvier	19 h 30	2175, chemin du Fleuve, St-Romuald
Jeudi	20 février	19 h 30	2175, chemin du Fleuve, St-Romuald
Jeudi	20 mars	19 h 30	2175, chemin du Fleuve, St-Romuald
Jeudi	17 avril	19 h 30	2175, chemin du Fleuve, St-Romuald
Jeudi	15 mai	19 h 30	2175, chemin du Fleuve, St-Romuald
Jeudi	19 juin	19 h 30	2175, chemin du Fleuve, St-Romuald
Jeudi	21 août	19 h 30	2175, chemin du Fleuve, St-Romuald
Jeudi	18 septembre	19 h 30	2175, chemin du Fleuve, St-Romuald
Jeudi	16 octobre	19 h 30	2175, chemin du Fleuve, St-Romuald
Jeudi	20 novembre	19 h 30	2175, chemin du Fleuve, St-Romuald
Jeudi	18 décembre	19 h 30	2175, chemin du Fleuve, St-Romuald
Jeudi	15 janvier(2015)	19h30	2175, chemin du Fleuve, St-Romuald

QUE, conformément à l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, le secrétaire de la Société publie ce calendrier dans un journal diffusé sur le territoire de la ville de Lévis, dans les quinze (15) jours qui suivent la première assemblée de l'année;

QUE, conformément à l'article 33 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, le secrétaire de la Société publie, cinq jours avant la tenue de chaque assemblée ordinaire du conseil d'administration, un avis préalable dans un journal diffusé sur le territoire de la ville de Lévis.

Adoptée.-

6.- Adoption des nouveaux tarifs métropolitains en vigueur à compter du 1^{er} mars 2014

- RÉSOLUTION 2014-005-

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Lévis et le Réseau de transport de la Capitale, avec la collaboration financière du ministère des Transports du Québec et de la Communauté métropolitaine de Québec offrent depuis 2003 un titre de transport permettant à son détenteur d'avoir accès aux deux (2) réseaux de transport en commun ainsi qu'au service des traversiers de la Société des traversiers du Québec à un tarif privilégié, à savoir le titre « métropolitain »;

CONSIDÉRANT que les nouveaux tarifs métropolitains doivent être adoptés annuellement par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale et celui de la Société de transport de Lévis avant d'entrer en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur des tarifs métropolitains est prévue pour le 1^{er} mars 2014 et qu'il y lieu d'adopter ces derniers avant le 31 janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE les nouveaux tarifs des titres de transport métropolitain suivants pour la clientèle du transport urbain et adapté soient adoptés pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} mars 2014;

Catégorie	Tarifs actuels	Hausse de	Tarif au 1 ^{er} mars 2014
Général	120.00 \$	2.00 \$ / 1,7%	122.00 \$
18 ans et moins – Étudiant plus +	97.25 \$	1.75 \$ / 1,8%	99.00 \$
Aîné (65 ans et plus +)	77.25 \$	3.00 \$ / 3,9%	80.25 \$

QUE ces nouveaux tarifs entrent en vigueur sous réserve de l'adoption de ces derniers par le Réseau de transport de la Capitale (RTC) ;

QUE ces nouveaux tarifs soient communiqués à la clientèle selon la cédule de publication prévue pour la publication des tarifs de la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

7.- Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2014 à 2018

- RÉSOLUTION 2014-006-

CONSIDÉRANT : que le Plan quinquennal doit être révisé tous les ans en tenant compte des besoins de la Société;

CONSIDÉRANT : le rapport déposé par la Direction générale sur l'état de la situation au niveau du parc d'autobus ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve et adopte le Plan quinquennal de gestion de la flotte du parc d'autobus de la Société de transport de Lévis pour les années 2014 à 2018.

Adoptée.-

8.- Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 Amendé (1).

- Résolution 2014 -007-

- CONSIDÉRANT :** l'article 132 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), la Société de transport de Lévis doit produire à chaque année un Programme triennal d'immobilisations;
- CONSIDÉRANT :** que le Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 de la Société de transport de Lévis a été adopté par le Conseil d'administration de la Société, à l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue le 17 octobre 2013 (résolution no 2013-163);
- CONSIDÉRANT :** que le Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 prévoit, sous la rubrique « Minibus urbains », l'acquisition de quatre (4) véhicules au coût total de 640 000\$;
- CONSIDÉRANT :** qu'en date du 13 janvier 2014, la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport, (AVT) s.e.n.c., a révisé à la hausse le prix budget pour l'acquisition d'un « minibus » urbain 30' diesel de 150 000\$ à 368 000\$ (avant taxes et autres frais) en raison notamment d'une modification des spécifications portant sur la durée de vie (Heavy duty) du véhicule (15 ans au lieu de 7 ans);
- CONSIDÉRANT :** la nécessité d'actualiser le Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 et d'augmenter le budget associé à ces acquisitions de 640 000\$ à 2 400 000\$;

CONSIDÉRANT : que pour ce faire, il y a lieu de retrancher une somme de 1 760 000 \$ à même l'enveloppe budgétaire réservée à l'acquisition d'autobus « hybrides » 40', ce qui correspond approximativement aux coûts de deux (2) autobus standard 40' hybrides et la reclasser dans la rubrique «Minibus urbains»;

CONSIDÉRANT : qu'étant donné que les nouvelles enveloppes provenant de la Société pour le financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) 2014-2018 ne sont pas encore connues à l'heure actuelle et afin de s'assurer d'obtenir une subvention minimale de 75% des dépenses admissibles, il y a lieu de reclasser les projets (Système d'alarme et caméras, réfection de la toiture, réfection des vérins, mise au normes du bâtiment, véhicules de service, système information voyageurs aux arrêts, compteurs de passagers, caméras dans les bus, diverses applications OPUS, calculateur d'itinéraire internet, écrans d'affichage dans les bus, balayeuse industrielle, divers équipements et laveuse pour autobus) de la rubrique SOFIL à la rubrique Programme d'aide gouvernementale au transport en commun des personnes (PAGTCP);

CONSIDÉRANT : que le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) a été modifié en septembre 2013 par le décret no 1005-2013 afin de subventionner à la hauteur de 100% l'implantation de mesures préférentielles pour les autobus, à savoir des aménagements ou des dispositifs privilégiant la circulation des autobus urbains, dont notamment des voies réservées ou des feux de priorité pour autobus;

CONSIDÉRANT : que pour être admissibles, les projets, au coût unitaire d'au plus 7 M\$, doivent être inscrits au PTI 2014-2015-2016 des sociétés de transport et être réalisés au plus tard le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT : que dans ce contexte et de concert avec la Ville de Lévis, quatre (4) projets de construction de voies réservées au transport en commun sont actuellement envisagés à savoir :

- la rue Claude-Jutra (+/-1 350m) et la route Marie-Victorin (+/-1 300m);
- la route Mgr Bourget; (boul. Rive-Sud à l'Autoroute 20)
- le boulevard de la Rive-Sud (entre la rue du Sault et l'approche sud du pont Dominion)
- Route 116 (entre la 22e rue et l'échangeur 311 de l'Autoroute 20)

CONSIDÉRANT : que des projets de cette nature figuraient déjà au PTI de la STLévis sous les rubriques « Implantation de mesures prioritaires et équipements » et « Études » pour un investissement total de 18 625 000 \$ et qu'il y a lieu de les reclasser sur une ligne distincte;

CONSIDÉRANT : que pour couvrir les coûts de réalisation de ces projets estimés à 28 M\$, il y a lieu d'augmenter les investissements totaux du PTI 2014-15-16 de 9 375 000 \$;

CONSIDÉRANT : que ce reclassement de 18 625 000 \$ se traduira par une baisse de la contribution requise par la STLévis de 4,6 M\$ du fait que ces projets seront financés par le MTQ à hauteur de 100% au lieu de 75%;

- CONSIDÉRANT :** que suite à la mise à jour du plan quinquennal de gestion de la flotte 2014-2018, l'achat d'autobus hybrides 40' n'est plus requis pour les années 2014-2016 donc une somme de 4 708 000 \$ a été retirée du PTI 2014-2018;
- CONSIDÉRANT :** l'article 133 de la Loi sur les sociétés de transport en commun qui indique «Ce programme mentionne également les dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la société au-delà de la période qu'il vise, si ces dépenses résultent d'engagements pris pendant cette période»;
- CONSIDÉRANT :** que pour respecter l'article 133, une colonne intitulée «Dépenses années subséquentes» a été ajoutée au PTI afin de présenter les dépenses estimées prévues pour terminer les projets débutés au cours des années 2014-2015-2016;
- CONSIDÉRANT :** que le PTI doit normalement contenir toutes les acquisitions d'immobilisations, peu importe leur mode de financement, il convient d'inclure les diverses acquisitions financées annuellement par le fonctionnement prévues au budget 2014 et celles estimées pour 2015 et 2016, soit environ 75 000 \$ par année, pour un investissement total de 225 000 \$ au PTI;
- CONSIDÉRANT :** que cette augmentation de 225 000\$ se traduit par une légère hausse de la contribution requise par la ST Lévis du même montant du fait que ces acquisitions ne sont pas subventionnées;

CONSIDÉRANT : que l'ensemble des modifications ci-haut mentionnées, réduit la part de la contribution de la STLévis de 27,5M\$ à 20,7M\$ et ce, malgré une hausse des investissements au PQI de 4,9M\$ soit de 95,7M\$ à 100,6M\$;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la directrice des finances, du directeur de la planification et du développement et du directeur de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par	Monsieur Michel Turner
appuyé par	Monsieur Serge Côté
et résolu	unanimement

QUE ce Conseil adopte le Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 Amendé (1) de la Société de transport de Lévis pour un montant de 100 605 000 \$ tel que lu.

QUE le Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 Amendé (1) soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation en conformité à l'article 135 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*;

QUE le Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 Amendé (1) soit, à la suite de son approbation par le Conseil de la Ville de Lévis, transmis à la direction de la Chaudière-Appalaches du Ministère des Transports et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Adoptée.-

9.- Règlement numéro 126 autorisant un emprunt à long terme de 2 400 000 \$ pour le financement de six (6) véhicules de type « midibus » urbain 30' diesel pour la période 2014-2016

RÉSOLUTION 2014-008-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (STLévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les*

Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « *la Société* », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE le plan quinquennal de gestion de la flotte 2014-2018 de « *la Société* » prévoit l'acquisition de six (6) véhicules de type « midibus » urbain 30' diesel;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 amendé 1 de « *la Société* » prévoit l'acquisition de six (6) véhicules de type « midibus » urbain 30' diesel;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec subventionnera l'acquisition de quatre (4) véhicules de type « midibus » urbain 30' diesel à hauteur de 50% par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et deux (2) véhicules de type « midibus » urbain 30' diesel à hauteur de 85% par l'entremise de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

EN CONSÉQUENCE, « *la Société* » décrète comme son règlement no 126 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : « *La Société* » effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 2 400 000 \$.

ARTICLE 3 : « *La Société* » affectera un montant d'environ 48 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : « *La Société* » est autorisée à emprunter la somme de 2 400 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.

ARTICLE 5 : « *La Société* » est, par le présent règlement, autorisée à procéder à l'acquisition de six (6) véhicules de type « midibus » urbain 30' diesel.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 2 400 000 \$.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1)*.

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE le règlement no 126 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer l'acquisition de six (6) véhicules de type « midibus » urbain 30' diesel pour les années 2014-2015-2016 soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 126 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise « *la Société* » à emprunter temporairement un montant de 2 400 000 \$ couvrant le règlement no 126 en attendant le financement par émissions d'obligations.

Adoptée.-

10.- Autorisation de signature – Entente concernant le titre métropolitain pour les années 2014 et 2015 entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (ST Lévis), la Société des traversiers du Québec (STQ) et le Ministre des transports du Québec (Ministre)

- RÉSOLUTION 2014 -009-

CONSIDÉRANT QU' il existe, depuis l'année 2003, un protocole d'entente entre la Société de transport de Lévis (ST Lévis), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société des traversiers du Québec (STQ), le Ministre des transports (MTQ) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) régissant les modalités d'utilisation et de financement du titre de transport métropolitain entre Québec et Lévis;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée entre les Parties en 2013 pour une période de douze (12) mois est venue à échéance le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les parties acceptent de poursuivre l'entente pour une durée de vingt-quatre (24) mois, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, en vue de maintenir le titre de transport métropolitain entre Québec et Lévis, conditionnellement au financement prévu au Programme d'aide gouvernemental au transport collectif des personnes (PAGTCP) ou à tout autre programme similaire ou analogue prévoyant une contribution équivalente;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise Monsieur Michel Patry, Président et Monsieur Mario Sirois, adjoint au directeur général - Directeur de l'exploitation et secrétaire à signer l'entente concernant le titre de transport métropolitain pour les années 2014 et 2015.

Adoptée.-

11.- Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance collective au bénéfice du personnel-cadre, des gestionnaires de premier niveau, professionnels non-syndiqués, employés de bureau et des chauffeurs d'autobus réguliers assignés

RÉSOLUTION 2014-010-

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat d'assurance collective actuellement en vigueur du personnel-cadre, des gestionnaires de premier niveau, professionnels non-syndiqués, employés de bureau et des chauffeurs d'autobus réguliers se termine le 30 avril 2014;

CONSIDÉRANT que le dernier appel d'offres public auprès d'assureurs par la Société de transport de Lévis a été réalisé en 2009 et que, conformément à l'article 106 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la ST Lévis s'est prévalu de son droit de renouveler annuellement le contrat pour une période n'excédant pas cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 95 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, un contrat d'assurance comportant une dépense de 100 000\$ ou plus ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions faite par la voie d'une annonce publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la Société;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance collective au bénéfice du personnel-cadre, des gestionnaires de premier niveau, professionnels non-syndiqués, employés de bureau et des chauffeurs d'autobus réguliers.

Adoptée.-

12.- Renouvellement du contrat de travail de Madame Estelle Gaudreau au Service du transport adapté pour la période du 27 janvier au 31 décembre 2014

- RÉSOLUTION 2014-011-

CONSIDÉRANT QUE : les heures d'ouverture du service à la clientèle du Service de transport adapté s'étendent du lundi au vendredi, mais qu'il y a du service 7 jours sur 7;

CONSIDÉRANT QUE: le Service étant fermé les fins de semaine, la clientèle doit réserver le vendredi pour avoir un service le samedi, le dimanche et le lundi et que ce faisant, on constate une surcharge de travail les vendredis;

CONSIDÉRANT QUE: Madame Estelle Gaudreau, embauchée à titre d'étudiante à l'été 2013 et dont le contrat de travail a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2013, aurait des disponibilités pour poursuivre ce travail les vendredis et durant la période estivale pour pallier aux vacances du personnel régulier;

CONSIDÉRANT QUE : Madame Gaudreau accomplit avec rigueur et minutie son travail et qu'elle est déjà formée;

CONSIDÉRANT QU' : une somme de 10 260\$ a été prévue dans le budget 2014 de la Société au poste « salaires et avantages sociaux - Transport adapté » et qu'une somme de 2 540 \$ sera prise à même le poste « Réserve pour imprévus » pour couvrir cette embauche;

CONSIDÉRANT QU' : il s'agit d'un poste temporaire et contractuel;

CONSIDÉRANT : la recommandation du responsable du Service de transport adapté à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Madame Ann Jeffrey
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler le contrat de travail de Madame Estelle Gaudreau au Service du transport adapté pour la période du 27 janvier au 31 décembre 2014 selon les termes et conditions prévues apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD TA 001);

QUE le nouveau contrat de travail n'excède pas 700 heures de travail sur une base annuelle.

Adoptée.-

13.- COMPTES PAYABLES -

- RÉSOLUTION 2014-012-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Ann Jeffrey
et résolu unanimement

QUE les comptes provenant du registre des déboursés préparés par le service de la comptabilité et ci-annexés pour faire partie intégrante de la présente soient acceptés à savoir :

Salaires :	Périodes #48 à #52	1 071 008,25 \$
Chèques no : #19584 à #21106 et chèques manuels		1 458 243,04 \$
Paiements directs :		308 082,20 \$

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, **Francine Marcoux, trésorière** certifie par la présente que les crédits sont disponibles à même le budget 2013 de la Société de transport de Lévis pour acquitter le paiement des comptes payables.

Adoptée.-

14.- Points divers

14 a.- Approbation des critères d'évaluation et nomination des membres d'un comité d'évaluation des offres de service pour un mandat de services professionnels en architecture et design urbain (appel d'offres STLévis-DPD-2013-22).

- RÉSOLUTION 2014-013-

- CONSIDÉRANT :** la résolution 2013-197 adoptée à l'occasion de l'assemblée extraordinaire du 21 novembre 2013 autorisant la Direction générale et la direction de la planification et du développement à procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels en architecture et design urbain;
- CONSIDÉRANT QUE:** l'article 96,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* stipule que, dans le cas de l'adjudication d'un contrat pour services professionnels dont la dépense excède les seuils prévus à la loi (25 000 \$ et plus), une société doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;
- CONSIDÉRANT QUE:** l'article 6 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* stipule que les pouvoirs d'une société sont exercés par son conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT QU' :** il y a donc lieu, pour le Conseil d'administration, d'établir les critères d'évaluation qui commanderont éventuellement le choix de la firme de professionnels retenue ainsi que la nomination des membres chargés de faire l'évaluation des offres de service reçues;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Marjorie Guay

appuyé par Monsieur Réjean Lamontagne
et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve, à l'égard de l'attribution de ce contrat, les critères d'évaluation qui apparaissent à la FPD DPD-2014-01 présentée au conseil d'administration ce jeudi 16 janvier 2014, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

Qu'aux fins de l'attribution de ce contrat, un comité d'évaluation soit formé et composé des membres dont le nom apparaît à la FPD DPD-2014-01 soumise au conseil d'administration ce jeudi 16 janvier 2014, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.-

14 b.- Adhésion et commandite à la Chambre de commerce de Lévis

- RÉSOLUTION 2014-014-

- CONSIDÉRANT :** la volonté de la STLévis de se rapprocher de la communauté d'affaires;
- CONSIDÉRANT :** la proposition de partenariat adressée par la Chambre de commerce de Lévis dans le cadre de l'allocation que présentera Mme Martine Péloquin, Présidente-directrice générale de Raffinerie Jean-Gaulin de Lévis/Énergie Valero Inc., à l'occasion du dîner-conférence du 11 mars 2014;
- CONSIDÉRANT QU' :** Énergie Valero Inc. est un partenaire majeur de la ST Lévis, notamment par sa contribution à l'Internet gratuit dans les bus de la Société;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation du directeur du développement des technologies, des affaires et du marketing à la Direction générale;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adhère à la Chambre de commerce de Lévis et autorise la Direction générale à acheter deux cartes pour participer aux activités que la Direction générale jugera pertinentes;

QUE ce Conseil achète une commandite de 800\$ à l'occasion du dîner Mme Martine Péloquin Présidente-directrice générale de Raffinerie Jean-Gaulin de Lévis/Énergie Valero Inc., le 11 mars 2014.

Adoptée.-

15.- Période de questions

Aucune question n'a été soulevée

16.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2014-015-

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois